



KANTON
APPENZEL INNERRHODEN

Désenchevêtrement des flux financiers (DFF) dans le canton Appenzell Rhodes-Intérieures

AG AFCP, 31 mai 2013



Canton Appenzell Rhodes-Intérieures en bref

6 districts

10 communes scolaires

16'000 habitants

10% d'étrangers

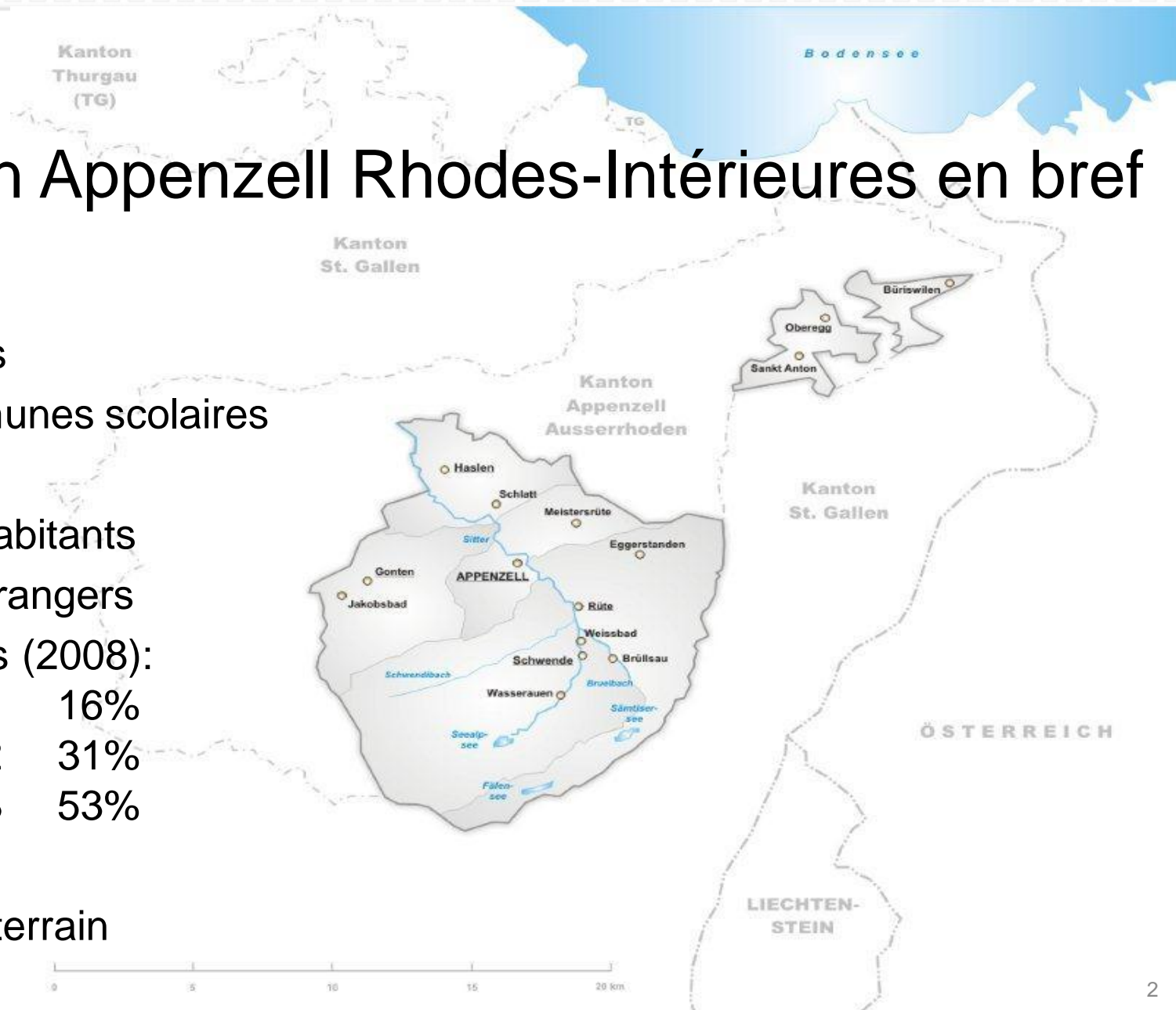
employés (2008):

secteur 1 16%

secteur 2 31%

secteur 3 53%

172 km² terrain





Objectifs du modèle DFF 2010

- Révision des flux financiers («Celui qui paie doit aussi avoir le pouvoir de décision») dans les domaines chemins de randonnées, rues, forêts, mensuration, école, environnement et IPV entre canton et communes -> dans les faits: cantonalisation des tâches
- La charge fiscale globale doit rester inchangée, recommandation de la « commission d'état » dans les comptes des districts 2011
- Dépenses supplémentaires d'environ Fr. 3.4 mio au niveau du Canton (ce qui correspond à 11 points d'impôt, base 2006) avec décharge simultanée des districts (Fr. 3.2 mio.) et des communes scolaires (Fr. 0.2 mio.)



Désenchevêtrement des tâches vers les écoles

- Economie minime pour les communes scolaires du fait de la reprise des coûts des services pédago-thérapeutiques entre 0.4 et 1.4 point d'impôt
- La cantonalisation du niveau secondaire supérieur a été supprimée du modèle dans le cadre du processus politique. Elle aurait eu des répercussions massives. Le niveau secondaire supérieur reste donc dans le domaine de responsabilité des communes scolaires.

Désenchevêtement des tâches vers les districts

- Le désenchevêtement des tâches concerne les domaines suivants:
 - Prise en charge complète des coûts par les districts pour l'entretien des sentiers de marche et de randonnée
 - Changement dans la prise en charge pour différentes rues (70'000 m² nets de rue au canton)
 - Nouvelle répartition de la taxe sur l'essence et de la part RPLP districts
 - Forêts: les districts sont libérés de l'obligation de cotisation
 - La mensuration relève exclusivement du canton
 - L'équarrissage relève exclusivement du canton
 - Suppression des cotisations des districts pour les écoliers du lycée supérieur
 - La réduction du montant des primes relève exclusivement du canton
 - Allocations familiales: les districts sont déchargés de leur participation au financement
- La formation professionnelle de base relève exclusivement du canton



Procédure

- Afin de ne pas perdre des yeux l'objectif EFS d'une charge fiscale globale inchangée, la comptabilité fédérale a actualisé en continu les tendances de la fixation des impôts de manière graphique et les a mises dans les mains de la « *commission d'état* » en tant qu'instrument de pilotage de premier ordre.
- Pour chaque tâche, les conséquences ont été évaluées pour chaque commune.
- Focalisation nette sur les charges et produits effectifs DFF
- Les recommandations de la « *commission d'état* » se limitaient ainsi à des glissements purement comptables indépendamment des projets futurs des communes.



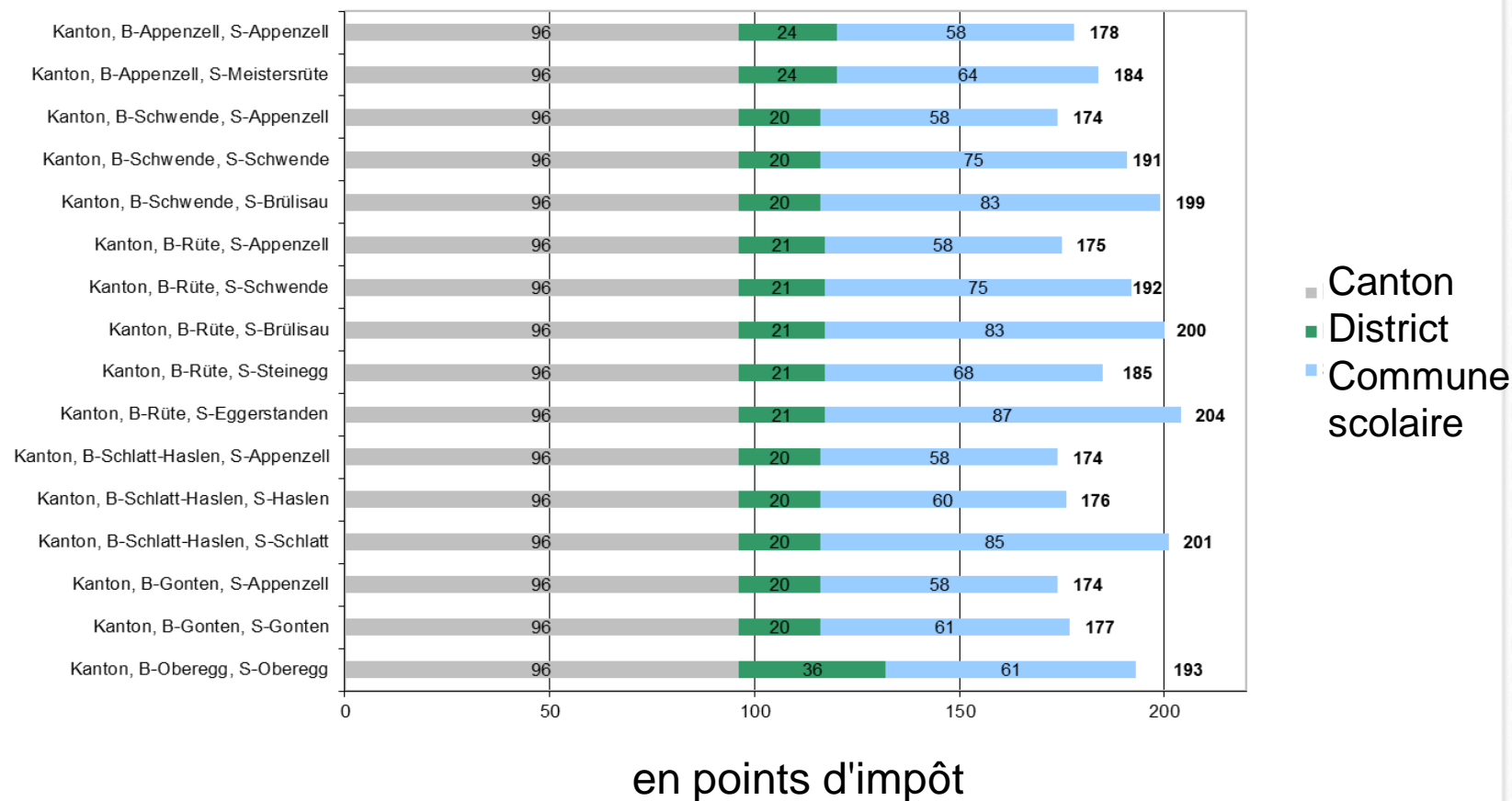
Expériences acquises à ce jour

- Les valeurs calculées pour le canton et les communes s'avèrent correctes. Le canton peut compenser la charge supplémentaire d'environ 4 mio. via une augmentation de 11 pourcent d'impôts.
- Les communes ont suivi dans l'ensemble les recommandations, ce qui a eu pour conséquence une diminution des impôts dans les communes scolaires de 1.6%, et dans les districts de 8.9% points.
- Le glissement a en particulier permis aux communes financièrement faibles d'améliorer leur situation fiscale.
- Les bonnes années fiscales 2010 et 2011 y sont aussi sûrement pour quelque chose.
- De nombreuses imputations inutiles ont été supprimées, ce qui facilite le travail des trésoriers. La nature des détenteurs du pouvoir de décision a également un rôle important.

Charge fiscale globale 2013 dans le canton, dans les districts et dans les communes scolaires



KANTON
APPENZEL INNERRHODEN



Répercussions du DFF sur le coefficient annuel total (impôts cantonaux, de district et des écoles)



an	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charge fiscale la plus élevée	* 222	* 220	* 220	* 211	* 209	* 209	* 208	* 206	* 204
Charge fiscale la plus basse	* 179	* 179	* 179	* 174	* 172	* 172	* 174	* 174	* 174
Différence de points d'impôt	43	41	41	37	37	37	34	32	30
Différence en pourcentage	19.37	18.64	18.64	17.54	17.70	17.70	16.35	15.53	14.71
Moyenne arithmétique	200.69	199.44	198.44	191.44	189.81	189.75	189.88	188.50	186.06
Déviat ion standard absolu	14.84	15.38	14.93	13.33	13.31	12.53	12.22	11.24	11.04
Déviat ion standard en pourcentage	7.39	7.71	7.52	6.96	7.01	6.60	6.44	5.96	5.93

* Charge fiscale globale dans le canton, dans les districts et dans les communes scolaires
(pour mille d'impôt immobilier correspond à 10 points d'impôt)

Points critiques des communes pour la mise en œuvre



- Explications difficiles au niveau des communes en cas de non-respect des recommandations par les habitants
- Au vu de la base de données actuelle, il reste très peu de semaines aux communes pour la consultation puis la publication des recommandations dans les comptes d'Etat.
- La focalisation sur les charges et produits effectifs EFS a été critiquée, sans prise en compte des besoins particuliers et des spécificités des communes.
- Des divergences dans la pratique de délimitation ont parfois conduit à des distorsions dans les comptes annuels 2010 et 2011 des districts (par exemple pas de délimitation des frais de scolarité sur l'année civile)

Interdépendances maintenues entre les communes et le canton (en particulier pour le maintien de la structure)



- La péréquation financière verticale pour les communes scolaires et les districts participe au maintien de la structure
- Fonds d'urgence pour les communes scolaires financièrement faibles
- Les dépenses pour le niveau secondaire supérieur et les petites classes sont subventionnées par le canton à hauteur de 20%
- Subventions cantonales selon la capacité financière des écoles pour les constructions scolaires jusqu'à 50%
- Cotisations de péréquation financière aux pompiers de district
- Cotisations cantonales pour les chemins agricoles et ruraux
- Interpénétrations avec l'Etat, les cantons et les districts via les conventions de programme



Résumé

- Les objectifs EFS avec charge fiscale globale inchangées ont été atteints
- Grâce à la révision, les coefficients annuels des districts ont été adaptés
- Désormais: celui qui paie, c'est celui qui «ordonne»
- L'élimination de la refacturation permet un gain de temps dans les administrations, en particulier dans la comptabilité fédérale



Vos questions....

